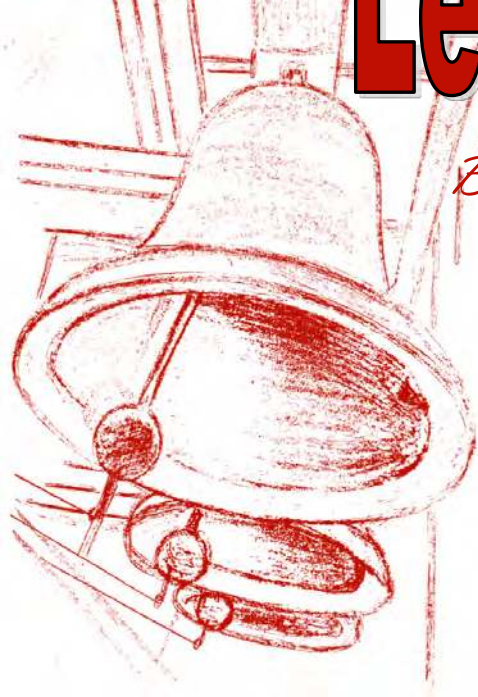


Novembre 2016

Prix: Libre participation
aux frais.

Le Carillon du Nord

Bulletin du Prieuré de la Sainte Croix n°179



Editorial

Bien chers Fidèles,

Il est bien entendu que vous n'hésitez jamais à demander un rendez-vous avec un prêtre du prieuré afin de recevoir de lui les lumières, les conseils et les encouragements dont vous avez besoin. C'est en tous cas ce que les membres du prieuré de la Sainte-Croix espèrent ! Ils sont entrés au séminaire pour prendre soin des âmes et ils ont reçus le sacerdoce non pour leur propre sanctification mais pour celle des fidèles. Frappez donc et l'on vous ouvrira volontiers !

Le prêtre remplit ce ministère en tant que pasteur, docteur et intercesseur auprès de Dieu. Insistons sur le fait que ces titres, il les doit, au-delà de son ordination, au diocèse ou à la société sacerdotale à laquelle il appartient. Que ces quelques considérations nous aident à mieux aimer la Fraternité Saint-Pie-X !

Celui qui est revêtu de la dignité sacerdotale est pasteur dans la mesure où il a reçu une charge d'âmes pour les conduire au salut éternel. Il donne une direction de par une autorité qui ne vient pas de lui. Même dans la crise actuelle, les prêtres catholiques ne « s'installent » pas au gré de leurs caprices à tel ou

tel endroit. Vos prêtres vivent à Croix car telle est la volonté de leurs supérieurs. Ils doivent obéir, comme Notre-Seigneur Jésus-Christ, avant d'exercer une quelconque autorité. Les prêtres « sédévacantistes », et les « résistants », se retrouvent au moins en cela qu'ils vivent dans la plus parfaite indépendance. Or ils n'ont pas l'esprit de l'Église ceux qui n'acceptent pas de vivre en société. Ils ne se retrouvent même pas dans l'analyse de la crise et dans la réponse concrète à apporter aux maux de l'Église. Leur seule unité vient de leur dénigrement de la Fraternité Saint-Pie-X dont ils ne cessent de prédire la prochaine trahison. Et pourtant, certains d'entre eux osent se réclamer de Monseigneur Lefebvre ! Mais c'est bien à tort car ce grand évêque n'a pas sauvé la messe et le sacerdoce catholique en étant à l'affût de tout ce qui aurait pu le conforter dans une position qu'il aurait lui-même choisie. Il a fait face à un état de nécessité et c'est pour y répondre qu'il a fondé une société sacerdotale avec sa hiérarchie.

Le prêtre est docteur. Il doit l'être par les études suivies au séminaire et entretenues quotidiennement. Tout prêtre n'a ni les dons ni le temps pour s'adonner à la science théologique ; mais un vrai serviteur de l'Église sait profiter du travail des théologiens pour guider les âmes de manière opportune. La première garantie de son orthodoxie ne gît pourtant pas là. Elle consiste tout d'abord dans son appartenance publique à une société sacerdotale qui professe la foi catholique. Même quant à l'enseignement de la foi, le prêtre n'est pas un être isolé. Ainsi être de la Fraternité, c'est se présenter comme un prêtre vraiment catholique, défendant la doctrine de toujours. Les bonnes intentions des prêtres ignorants ou opportunistes ne les empêchent pas de jouer le rôle des « idiots utiles » dont la Révolution ne peut se passer.

Une société sacerdotale qui défend la liberté religieuse n'est, dans cette mesure-là, rien de moins que subversive.

Enfin le prêtre est un canal de la grâce. Avant de l'être par les sacrements qu'il donne, il doit l'être par sa prière et la sainteté de sa vie. Instrument du Christ, le prêtre n'en demeure pas moins un être raisonnable dont l'action sera d'autant plus féconde qu'il y mettra de cœur et de zèle surnaturel. À la différence d'un simple diocèse, la Fraternité Saint-Pie-X apporte à ses membres un cadre de vie sacerdotale avec des temps de prière et de vie commune. Ses statuts ne sont que des moyens qui ne peuvent pas à eux seuls procurer la sainteté et un curé d'Ars a pu devenir le patron céleste de tous les curés sans avoir bénéficié d'un tel secours. Mais il n'est pas douteux qu'il l'aurait reçu avec reconnaissance et fidélité. C'est un fait que la plupart des prêtres, qui ont finalement trahi la Fraternité, ont commencé par fuir la vie de leur prieuré.

Au prieuré de Croix, vos prêtres vous attendent. De ce prieuré ils viennent vers vous pour le bien de vos âmes. Gardez le prieuré dans vos prières ! ♦

Je vous bénis.

Votre tout dévoué.

Abbé Thierry GAUDRAY

page 1 **Éditorial**

page 2 **La crémation.**

page 4 **La déclaration conjointe sur la doctrine de la justification.**

page 8 **La prière de Lu**

Page 8 **Du côté de chez-nous : Fonction vacante**

page 9 **La Chronique du prieuré.**

La crémation

Abbé Vincent Callier

En ce mois de novembre qui s'achève, revenons sur une question importante, celle du culte des morts. Au début du mois, beaucoup d'entre nous sommes allés nous recueillir auprès de nos tombes de famille et avons prié pour les âmes de nos chers défunts. Les hommes ont toujours entouré les corps de leurs morts de respect et de piété. Deux pratiques existent, celle que l'Eglise a toujours enseignée, de l'inhumation qui confie à la terre les corps des morts, et celle qui livre au feu les corps des défunts. Les anciennes civilisations comme celles des Hébreux ou des Egyptiens ont toujours pratiqué l'inhumation. Cette pratique était commune à beaucoup d'entre elles. Ce n'est qu'en période de décadence, au moment où le sens moral s'affaiblissait que les Romains ont adopté la crémation. Le premier à l'avoir introduit, Sylla, à la fin de la République, est connu dans l'histoire comme un homme sceptique et corrompu. « Historiquement parlant, ces origines de l'incinération ne sont guère faites pour la rendre recommandable, c'est tout simplement un retour au paganisme dans ce qu'il avait de moins moral et de moins élevé, au paganisme matérialiste. » Malheureusement, cette coutume de la crémation avait envahi l'Empire Romain, et l'inhumation avait quasiment disparu à Rome au premier siècle, à l'arrivée des Apôtres. Or, dès son origine, l'Eglise impose à ses fidèles le rite de l'inhumation. Ainsi, le corps de Saint Pierre est enseveli sur la colline du Vatican. Des cimetières naissent hors des murs de Rome malgré les difficultés que cela représentait. Les catacombes romaines en témoignent. Dès les premières années,

tous les peuples, tous les chrétiens à travers l'Empire adoptent unanimement le rite de l'inhumation. Seule une ordonnance disciplinaire émanée des Apôtres imposant aux premiers chrétiens l'inhumation et l'inhumation seule peut rendre compte de cette pratique exclusive de l'Eglise primitive. Or, cette règle d'origine apostolique, qui est une tradition universelle qui remonte aux Apôtres eux-mêmes, parviendra jusqu'à nous sans varier. La discipline chrétienne ne variera pas. Plus tard, au moment où l'Empire Romain se voit envahi par les barbares, l'Eglise a toujours continué de pratiquer l'inhumation et elle l'imposa à ces peuples barbares qui se convertirent dans la suite des temps. En effet, l'arrivée des barbares, qui, sans cesse se déplaçaient, brûlaient pour la plupart leurs morts, aurait pu ressusciter l'usage



de la crémation en Occident. Mais, à mesure qu'ils se fixèrent, ils adoptèrent la pratique de la sépulture, ainsi qu'en témoignent les nombreux tumuli datant des VIème et VIIème siècles. L'usage de l'inhumation a donc été conservé sans interruption, et universellement dans l'Eglise. Déjà dans l'Ancien Testament, les hébreux ont montré un grand respect pour les morts. Tobie est loué par l'Ange Raphaël, car, il ensevelissait la nuit, les corps de ses compatriotes morts : « Lorsque vous priez avec larmes, et que vous ensevelissiez les morts, que vous quittiez votre repas, et que vous cachiez les morts dans votre maison durant le jour pour

ensevelir pendant la nuit, j'ai présenté votre prière Seigneur. » (*Tobie XII*) Admirez le soin des Maccabées d'ensevelir avec respect les corps des soldats morts au combat. Les exemples abondent. David lui-même loue ceux qui ont enseveli les corps de Saül et son fils Jonathan.

En premier lieu, notre corps ne nous appartient pas ; nous n'en sommes que les gardiens et n'avons sur lui qu'un droit d'usage, comme l'affirme le Pape Pie XII : « L'homme détient le droit sur son propre corps et sur sa vie, non de la société, mais du Créateur, et c'est au Créateur qu'il répond de l'usage qu'il en fait. » Et, en 1954, Pie XII formule très clairement le principe : « L'homme n'est que l'usufruitier, non le possesseur indépendant et le propriétaire de son corps, de sa vie et de tout ce que le Créateur lui a donné pour qu'il en use et cela conformément aux fins de la nature. » 30 septembre 1954.

L'inhumation est le rite qui respecte le mieux ce corps autrefois animé par l'âme chrétienne en protégeant son intégrité. Ce corps était autrefois celui d'un homme, animé d'une âme humaine. Il a participé pleinement à l'activité humaine de ce défunt ; et était associé à l'âme pour conquérir le Ciel. Il a souffert avec elle ; il lui était joint pour former un homme. Il n'est pas un simple manteau qu'elle a abandonné. Et, nous croyons qu'il participera plus tard au sort éternel heureux ou malheureux de l'âme. Saint Au-

gustin écrit dans un de ses Traités où il loue les soins apportés aux corps des défunts : « Le corps ne nous a pas été donné comme un ornement, un aide extérieur, il appartient à la nature même de l'homme. De là vient qu'une piété attentive s'est empressée de rendre aux anciens justes les soins funèbres, de célébrer leurs obsèques, et de pourvoir à leur sépulture ; et tandis qu'ils vivaient, ils ont eux-mêmes prescrit à leurs enfants d'ensevelir leurs corps parfois aussi de les transporter d'un lieu en un autre. (*Gen. XXIII, XXV, 9, 10, et XLVII, 30*) C'est en ensevelissant les morts que Tobie a mérité les faveurs

de Dieu : c'est à ce titre qu'il est loué, et un ange même en rend témoignage. (*Tob. II, 9, et XII, 12.*) Le Seigneur lui-même, qui devait pourtant ressusciter le troisième jour, publie et recommande de publier la bonne œuvre de cette femme pieuse qui avait répandu une huile parfumée sur ses membres, et parce qu'elle l'avait fait en vue de sa sépulture (*Matt. XXVI, 7-13*). L'Évangile mentionne encore avec éloge ceux qui prirent soin de recueillir son corps sur la croix, de le couvrir avec un soin pieux et de l'ensevelir avec honneur. (*Joan. XIX, 38*) » C'est pourquoi l'Église le confie à la terre.

« Ensevelir les morts » n'est-elle pas une des œuvres de miséricorde corporelle ? L'Église bénit la terre qui le recevra ; elle devient terre chrétienne pour garder le corps d'un chrétien. L'Église, même dans sa liturgie, entoure le corps d'honneur et d'hommage. Elle le bénit, elle l'encense publiquement lors de la cérémonie des funérailles. L'absoute rappelle ce respect que nous devons pour les corps des défunts. L'Église l'accompagne jusqu'à sa dernière demeure au cimetière. Dieu Lui-même montre le respect dont Il entoure les corps des saints en permettant par un miracle insigne que leur corps puisse se conserver et ne connaisse pas la corruption. Ces nombreux corps incorrompus manifestent la Puissance de Dieu et annoncent la résurrection future.

La crémation est, au contraire, un acte de violence fait au corps qui est réduit en quelques instants en un peu de cendres. Tous ceux qui ont assisté à ce spectacle ont éprouvé une horreur pour un tel sort infligé au corps. La piété est remplacée par la cruauté. Tertullien raillait autrefois les païens qui brûlaient les corps de leurs défunts : « avec tant d'inhumanité, les honorant ou les insultant par les mêmes flammes. O tendresse qui se fait un jeu de la cruauté ! » Aujourd'hui, nous écoutons Henri Lavedan qui assista au crématorium de Milan à l'une de ces destructions par le feu : « *Certainement c'est la plus poignante impression d'horreur que j'aie jamais éprouvée, telle que je ne tenterai même pas de vouloir la rendre. Au seul souvenir de ce corps*

se tordant, de ce bras battant l'air, demandant grâce, de ces doigts crispés et s'enroulant comme des copeaux, de ces jambes noires qui donnaient de grands coups de pieds, ayant pris feu ainsi des torches (un instant je crus l'entendre hurler), il me court des frissons, j'ai la sueur froide au front et rétrospectivement je compatis au supplice de ce mort inconnu dont j'ai entendu la chair crier, et protester. » Quelques jours encore en arrière, ce corps était entouré de soins, d'affection. Aujourd'hui, mort, il est livré au supplice du feu. Il faut qu'il disparaisse du regard des hommes et tombe dans le néant. Mgr Freppel n'hésitait pas, du haut de la tribune de la Chambre des Députés, à qualifier d'acte de sauvagerie cette opération : « *qui a pour but de faire disparaître le plus vite et le plus complètement possible la dépouille mortelle de ceux qui nous sont le plus chers, et cela, le jour même des obsèques, au milieu des larmes de toute la famille, c'est là un acte de sauvagerie. »* (A la Chambre



Des cendres jetées en mer

des députés le 30 mars 1886) La crémation est un acte de barbarie et manifeste pour notre civilisation un net retour en arrière. L'inhumation est aussi un acte d'humilité. En confiant à la terre ce corps sans vie, nous savons qu'il sera sujet à la corruption, châtement de nos péchés. L'acceptation de la lente désagrégation de notre corps est un acte d'humble reconnaissance de notre état de pécheur et participe à cette expiation que nous devons offrir pour réparer nos fautes. La crémation veut au contraire contourner cette peine en détruisant le corps par le feu. Elle est un acte de rébellion contre l'ordre de Dieu ; et refuse ainsi avec superbe la peine liée à nos fautes. Elle veut faire disparaître la réalité de la mort et ses tristes con-

séquences pour nous faire oublier notre condition. Elle veut détourner le sens de la mort et éloigner du regard de l'homme ce qui peut l'amener à de salutaires pensées sur sa destinée. Pensons à Saint Sylvestre, à Saint François Borgia qui se sont convertis et ont pris le chemin de la sainteté à la vue de la corruption du tombeau. L'inhumation est un acte de Foi, Foi dans la vie éternelle et dans la résurrection finale à la fin des temps. Le corps est laissé en attente dans ce lieu de repos avant l'heure de la résurrection finale. Le cimetière signifie selon l'origine grecque du terme le lieu « où l'on dort. » « *Vois, dit Saint Jean Chrysostome, comme la mort est constamment appelée sommeil ; c'est ce qui a fait donner le nom de cimetière, c'est-à-dire de dortoir, au lieu où l'on ensevelit les trépassés. Nom utile, nom plein de sagesse. Quand tu y conduis un mort, ne t'affliges pas outre mesure, tu ne le conduis pas au lieu de la mort, mais au lieu du sommeil ; que ce nom adoucisse ta douleur, Comprends donc où tu le conduis : tu le conduis au cimetière. Et quand l'y conduistu ? Après la mort du Christ, c'est-à-dire quand le bras de la mort est brisé. »* Le corps y est déposé dans cette Espérance que donne la Foi chrétienne. Il rappelle qu'après la mort, ce n'est pas le néant. Le lieu où il repose nous rappelle aussi que l'âme qui l'avait autrefois habité existe toujours et a besoin du secours de notre prière. La sépulture chrétienne appelle à la prière et nous remplit de la véritable Espérance. Le cimetière est le lieu du repos et de la Paix. Il garde avec respect ce corps qui plus tard s'associera au sort de l'âme. La crémation est au contraire un acte de refus, et de négation du dogme de la résurrection des corps. Non pas certes, que la Puissance Divine ne puisse pas ressusciter les corps brûlés. La crémation n'est pas certes un obstacle à la Puissance Divine. Et, tous ceux qui ont recours à la crémation ne rejettent pas le dogme de la Résurrection des Corps.

Mais, encore plus aujourd'hui, dans le contexte actuel, la crémation quoiqu'on en dise, est dans sa force symbolique un acte public

de négation de la résurrection des corps. En réduisant à néant par les flammes les corps des défunts, le monde s'oppose au dogme de la résurrection de la Chair et de la Vie éternelle. Il n'est pas étonnant que depuis la Révolution française, cet esprit de révolte a remis au goût du jour l'incinération. Et, en ce début du XXIème siècle, siècle d'impiété, de matérialisme et d'irrégion, les nombreuses associations qui propagent la crémation savent qu'elles détruisent par là un peu plus la civilisation chrétienne et retirent du cœur de l'homme la pensée de la Vie éternelle, lui faisant croire que tout s'arrête à la mort. Nous savons que la franc-maçonnerie n'est pas étrangère à cette propagande impie. Elle en est au contraire l'ardente prosélyte. La crémation n'est pas innocente. Elle est un acte de confession publique d'irrégion et d'opposition à l'Eglise catholique et à sa doctrine. C'est pourquoi l'Eglise l'a toujours condamnée. Au XIXème siècle, à plusieurs reprises, l'Eglise s'est prononcée à ce sujet. Le 19 mai 1886, le Saint Office promulgua un décret interdisant la crémation des corps. Il fut complété le 15 décembre de la même année. En 1926, sous le Pontificat du Pape Pie XI, une Instruction du Saint Office du 19 juin réprovoque le recours à la crémation. Elle dénonce cet abus grave et cette coutume barbare, répugnant non seulement à la piété chrétienne mais encore à la piété naturelle. (*Actes de Pie XI Tome III éditions Bonne Presse III, page 305*) L'Instruction poursuit en ces termes : « il faut avertir les fidèles que cette crémation des cadavres n'est louée et propagée par les ennemis du nom chrétien qu'à la seule fin de détourner peu à peu les esprits de la méditation de la mort, de leur enlever l'espérance en la résurrection des morts, et de préparer ainsi la voie au matérialisme. »

L'usage de la crémation est déclaré impie et scandaleux. Le Droit Canon promulgué par le Pape Benoît XV avait déjà légiféré ainsi au Canon 1203 : « § 1 Les corps des fidèles défunts doivent être ensevelis, leur crémation étant réprovoquée. § 2 Il est interdit d'utiliser pour les cadavres le procédé de la crémation. Toute sti-

pulation en ce sens ne doit pas être exécutée par les ayants cause du défunt. Si elle est insérée dans un contrat, un testament ou un acte quelconque, elle doit être tenue pour non écrite. » Nous gardons bien évidemment cette ancienne discipline. Nous ne pouvons donc célébrer les funérailles de ceux qui ont demandé la crémation.

Vient pourtant de sortir une instruction de la Congrégation pour la doctrine de la foi, approuvée par le pape argentin, « *Ad resurgendum cum Christo* » sur la sépulture des défunts et la conservation des cendres en cas de crémation. Elle s'inscrit malheureusement dans ce mouvement révolutionnaire qui secoue l'Eglise depuis 50 ans. Nous ne pouvons l'accepter d'aucune manière et gardons invariable et intangible la discipline de l'Eglise. ♦

La déclaration conjointe sur la doctrine de la justification.

Abbé Thierry Gaudray

Dans l'Osservatore Romano du 20 octobre dernier, la parole était donnée au pasteur qui devait célébrer, avec le pape, une cérémonie d'« action de grâce pour les dons particuliers que la réforme a apportés, ainsi que pour les dons que luthériens et catholiques se reconnaissent réciproquement ».

Pour nous préserver d'un tel blaspème envers Dieu, d'une telle impiété à l'égard de tous les saints de la Contre-Réforme catholique, et d'un tel manque de charité pour les protestants égarés par la révolte de Luther, une conférence a été faite au prieuré

le mardi 18 octobre à propos de la « Déclaration conjointe sur la doctrine de la justification » de la Fédération Luthérienne Mondiale et de l'Eglise catholique signée en le 31 octobre 1999. Nous nous sommes contentés de lire le texte en soulignant les ambiguïtés. Elle sont présentes ici de manière plus synthétique. Nous énonçons les présupposés de cette déclaration puis nous donnons les principales équivoques.

Présupposés

La Tradition vivante

Il ne s'agit pas de renier le passé, mais de l'interpréter au sein d'une conception évolutionniste de la doctrine. Les changements ne sont pas du côté des Protestants mais bien dans l'Eglise catholique depuis le Concile Vatican II. Ainsi, par exemple, on affirme :

« 28. À la lumière du renouveau évident de la théologie catholique au Concile Vatican II, les catholiques d'aujourd'hui peuvent apprécier le souci de réforme de Martin Luther... »

Les sectes schismatiques sont de vraies Églises

Pie XI condamnait dans *Mortalium animos* le fait de mettre sur un pied d'égalité toutes les religions pour finalement essayer de les unir sur un fond commun de vérités. Or, c'est ce que fait la déclaration :

« 27. Le Concile a également reconnu l'existence d'éléments de

sanctification et de vérité même en dehors des structures de l'Eglise catholique romaine... Cette reconnaissance s'appliquait non seulement aux éléments et actes individuels au sein de ces communautés, mais aux Églises et communautés divisées elles-mêmes. "Car l'Esprit du



Martin LUTHER

Christ ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut" (UR 3). »

Les différences ne procèdent que d'accents différents

La bonne volonté est présupposée ainsi que l'accord doctrinal. Ce ne serait qu'une question « d'accents différents ». On affirme, par contre, que le magistère traditionnel et les théologiens catholiques n'ont pas bien compris Luther. Les condamnations du passé seraient surtout le fait d'incompréhensions :

« 29. Cette proximité implicite avec le souci de Luther a suscité une nouvelle évaluation de sa catholicité, qui est allée de pair avec la reconnaissance du fait qu'il n'avait pas l'intention de diviser, mais de réformer l'Église. »

Le grand mal, c'est la séparation

Le problème ce n'est pas l'erreur qui sépare (alors que la doctrine de la foi devrait être la source de l'unité de l'Église) mais la condamnation, la séparation elle-même.

Équivoques

Elles sont dans la suite d'une tradition protestante qui, tout au long de son histoire, a multiplié les professions de foi commune. Dans la *déclaration*, elles sont souvent introduites par un vague « ils (les catholiques ou les luthériens) ne nient pas ». Le lecteur est ainsi invité à approuver une proposition qui occulte l'élément que les protestants n'acceptent pas et donc à faire une profession de foi ambiguë.

Nous les proposons ici sous forme d'interrogation.

La justification est-elle un dogme fondamental ?

Fondamental peut vouloir dire « important », « source d'un aspect de la réalité ». Plus strictement, il désigne ce qui est premier et source de toute la réalité (sans que cela soit exclusif d'autres « fondements »). En ce dernier sens, la justification n'est pas fondamentale car elle n'est elle-même que l'application des fruits de la Rédemption. Pour la Réforme au contraire, la justification est fondamentale au sens strict. Il n'y a pas d'autre rapport religieux avec Dieu que cette application extrinsèque de la justice du Christ par la foi-confiance.

« 18. Pour ces raisons, la doctrine de la justification, qui reprend et développe ce message, n'est pas seulement une partie de l'enseignement chrétien. Elle se situe dans un lien essentiel à toutes les vérités de la foi qui doivent être considérées dans leur interdépendance interne. Elle est un critère indispensable qui



Face au protestantisme, Dieu suscite de grands saints comme Saint Ignace de Loyola

renvoie sans cesse au Christ l'ensemble de la doctrine et de la pratique des Églises. »

Faut-il coopérer à la grâce pour recevoir et garder la justification ?

On nie le vrai mérite avant la conversion (ce qui est vrai), mais on ne rappelle pas la nécessaire coopération (selon l'agir habituel de la Providence) aux grâces actuelles pour obtenir la grâce de la justification ; on omet toute la part de préparation de l'homme sous l'action de la grâce (exposée par le chapitre 6 du décret sur la justification du Concile de Trente). On parle de la foi comme si elle était la seule préparation à la justification. C'est une ambiguïté terrible.

« 17. ... pécheurs, nous ne devons notre vie nouvelle qu'à la miséricorde de Dieu qui nous pardonne et fait toute chose nouvelle, une miséricorde qui nous est offerte et est reçue dans la foi et que nous ne pou-

vons jamais mériter sous quelque forme que ce soit. »

Or la volonté humaine n'est pas purement passive (cf. canon 4 du C. de Trente) dans le processus de la justification ; mais, cela, on ne le dit pas. Dans le numéro 21, on utilise l'expression même qui est anathématisée par le Concile de Trente (« purement passivement ») mais on essaye d'y échapper en parlant de « pleine participation », mais qu'est-ce que cela veut dire ? Même les Protestants reconnaissent que l'accord n'est pas fait car ils rejettent toute coopération. Le mot *participation* est régulièrement utilisé par eux pour exprimer le fait que la parole de Dieu produit la foi dans l'homme qui est donc « impliqué » mais qui ne contribue nullement à son propre salut.

« 21. Lorsqu'ils [les luthériens] affirment qu'elle ne peut que recevoir la justification (même passive), ils nient par là toute possibilité d'une contribution propre de la personne humaine à sa justification mais non sa pleine participation personnelle dans la foi, elle-même opérée par la parole de Dieu. »

La justice de l'homme est-elle intrinsèque ou extrinsèque ?

Comment le Christ est-il notre justice ?

On ne précise pas que la justice que Notre-Seigneur nous a apportée est intrinsèque :

« 23a. Lorsque les luthériens insistent sur le fait que la justice du Christ est notre justice, ils veulent avant tout affirmer que par la déclaration du pardon le pécheur reçoit la justice devant Dieu en Christ et que sa vie n'est renouvelée qu'en union au Christ. »

Or la transformation intérieure par la grâce est indispensable pour le salut éternel. Les Luthériens, eux, ne croient que dans une déclaration extérieure de pardon et non pas dans une justice inhérente. La *déclaration* semble nier la réalité de la grâce :

« 27b. Il en résulte que la grâce justifiante ne devient jamais une possession de la personne dont cette dernière pourrait se réclamer face à Dieu. »

Mais si, justement ! Elle est la grâce habituelle ! Ce n'est pas parce

qu'elle est un don surnaturel que l'on a le droit de dire une pareille chose. On en vient finalement à accepter l'expression « juste et pécheur » de Luther : juste parce que Dieu nous aurait pardonné, mais pécheur puisque rien n'aurait changé en nous.

« 29a. Les luthériens veulent exprimer cela lorsqu'ils disent que le chrétien est « **à la fois juste et pécheur** » : Il est entièrement juste car Dieu lui pardonne son péché par la parole et le sacrement, et lui accorde la justice du Christ qui dans la foi devient la sienne et fait de lui, en Christ et devant Dieu, une personne juste. »

Comment est-on uni au Christ par le Saint-Esprit ?

On ne précise pas si cette union est uniquement par la foi ou si elle requiert la charité :

« 15b. ... car nous participons à cette justice par l'Esprit Saint et selon la volonté du Père. »

Quel renouvellement de vie la justification produit-elle ?

La vie dont parle le document pourrait très bien s'entendre de la vie de la foi... qui « libère » l'homme en l'assurant de son salut éternel !

« 26a... l'enseignement de « la justification par la foi seule » distingue mais ne sépare pas la justification et le renouvellement de la vie qui est une conséquence nécessaire de la justification et sans lequel il ne saurait y avoir de foi. »

Quel est cet amour ? Est-ce celui de Dieu (l'homme étant purement passif est intrinsèquement inchangé) ou celui de l'homme qui participe intrinsèquement et formellement à la nature divine ?

Le péché demeure-t-il dans le justifié ?

Est-ce le péché lui-même que Luther identifiait avec la concupiscence (qui faisait que tous les actes de l'homme sont des péchés) ou la concupiscence qui est une conséquence du péché sans être véritablement péché ? Selon Luther, la concupiscence, c'est le péché originel ! Le baptême ne l'enlève pas. Au contraire l'Église enseigne que ne demeurent que les conséquences du péché originel.

Le justifié demande-t-il pardon parce qu'il ne commet que des péchés ou parce que, fragile, il tombe bien souvent ?

Luther enseignait que toutes les actions de l'homme étaient péchés. Sa justice ne pouvait donc être qu'extrinsèque. Or la déclaration professe cette fausse doctrine :



....ou comme Saint Charles Borromée

« 29b. Face à lui-même cependant, il reconnaît par la loi qu'il demeure aussi totalement pécheur, que le péché habite encore en lui... Cette opposition à Dieu est en tant que telle véritablement péché. »

Le concile de Trente a condamné la proposition selon laquelle les commandements seraient impossibles à observer.

Quel pardon est accordé au « justifié » ?

« 29c... Malgré le péché, le chrétien n'est plus séparé de Dieu car, né de nouveau par le baptême et le Saint-Esprit, il reçoit le pardon de son péché par le retour quotidien à son baptême ; ainsi son péché ne le condamne plus et n'entraîne plus sa mort éternelle. Lorsque les luthériens affirment que le justifié est aussi pécheur et que son opposition à Dieu est véritablement péché, ils ne

nient pas que, malgré le péché, le justifié n'est plus, en Christ, séparé de Dieu et que son péché est un péché dominé. »

Pour Luther, le « pouvoir aliénant » du péché est aboli dans la mesure où par la foi, le péché n'empêche pas le « justifié » d'être sauvé dans la mesure où Dieu déclare qu'il est pardonné.

Comment dire : « son péché ne le condamne plus et n'entraîne plus sa mort éternelle », alors que c'est le contraire qui est vrai ! Évidemment cela pourrait se dire du péché véniel (distinction qui n'est pas faite) mais alors tout le passage n'a plus aucun sens.

« Inclination ne correspond pas au dessein originnaire de Dieu sur l'humanité », et qui « se pose objectivement en contradiction avec Dieu »

Ces expressions se retrouvent partout : elles permettent de dire de la concupiscence qu'elle est péché, mais sans le dire vraiment en raison de l'anathème du Concile de Trente.

Le mérite existe-t-il ?

Comment le salut est-il immérité et comment mérite-t-on son salut ?

On insiste sur le fait que le salut est immérité sans préciser si c'est le fondement du salut qui est ainsi (ce qui serait vrai) ou si, même ayant reçu le don de la grâce, il n'est toujours pas possible d'acquérir de vrais mérites (ce qui est faux).

« 38... Lorsque les catholiques affirment le « caractère méritoire » des bonnes œuvres, ils entendent par là que, selon le témoignage biblique, un salaire céleste est promis à ces œuvres. Loin de contester le caractère de ces œuvres en tant que don ou, encore moins, de nier que la justification reste un don immérité de grâce, ils veulent souligner la responsabilité de la personne pour ses actions. »

Pourquoi mettre entre guillemets le mot de mérite ?

Mgr Fellay (conférence à Winona en février 2000) cite un commentateur protestant de l'université de Hong-Kong : « Cela semble nier la position luthérienne soutenant que la justification vient de la foi seule (*sola fide*) par la grâce seule (*sola gratia*). Mais une analyse plus claire de ces termes montre que la con-

ception [catholique] de ces bonnes œuvres est actuellement compatible avec celle des confessions luthériennes. » et Monseigneur commente : « Les protestants interprètent, dans leur sens à eux, le texte ambigu de la partie catholique. Ils ne font aucun pas vers nous. Ils analysent le discours catholique par rapport à leurs conceptions protestantes. Nous avons ici l'une des bases du dialogue œcuménique. »

La justice étant la foi-confiance, **il n'y a pas de progrès dans la justification**, si ce n'est dans les effets :

« 39b. *En considérant les bonnes œuvres des chrétiens comme étant les « fruits » et les « signes » de la justification et non des « mérites » propres, ils [les luthériens] considèrent également, conformément au Nouveau Testament, la vie éternelle comme « salaire » non mérité dans le sens de l'accomplissement de la promesse de Dieu faite aux croyants.* »

Ainsi les Luthériens parlent conformément au Nouveau Testament ! d'un mérite immérité ! Les bonnes œuvres ne seraient que des signes ou des conséquences. L'opposition avec la doctrine catholique est radicale !

Par quelle nécessité le juste accomplit-il de bonnes œuvres ?

On ne précise pas si les bonnes œuvres sont nécessaires comme la réponse naturelle de l'âme à la justification, ou si elles sont nécessaires pour le salut éternel et si elles sont justificantes :

« 37. *Nous confessons ensemble que les bonnes œuvres – une vie chrétienne dans la foi, l'espérance et l'amour – sont les conséquences de la justification et en représentent les fruits.* »

La Loi n'est-elle qu'une règle de conduite ?

« 33. *La loi, en tant que chemin du salut, étant accomplie et dépassée par l'Évangile, les catholiques peuvent dire que le Christ n'est pas*

un législateur comparable à Moïse. Lorsque les catholiques affirment que le justifié doit respecter les commandements de Dieu, ils ne nient pas que la grâce de la vie éternelle est miséricordieusement promise aux enfants de Dieu par Jésus Christ. »

Il suffit de relire le discours sur la Montagne pour voir que Notre-Seigneur fut « le » Législateur. Faut-il obéir aux commandements de Dieu pour se sauver ? Luther le nie !

La certitude quant au salut est-elle de l'ordre de la foi ou de l'espérance ?

La seule certitude que l'on peut avoir quant à son salut est de l'ordre de la vertu d'espérance. Dans la mesure où le chrétien prie, il ne sera pas tenté au-dessus de ses forces, et s'il fait l'effort de coopérer à la grâce, alors il sera sauvé.

Mais c'est précisément de cela que Luther ne voulait plus. Il place la certitude au niveau de la foi et dispense ou plutôt interdit toute prétention de faire quelque chose pour son salut. Dieu fait tout et l'homme n'aurait qu'à croire !

« 35. *Les réformateurs ont particulièrement souligné le fait que, dans l'épreuve, le croyant ne doit pas regarder vers lui-même mais, dans la foi, regarder vers le Christ et ne se confier qu'en lui seul. Dans la confiance en la promesse de Dieu, il a la certitude de son salut, alors qu'il n'en a aucune s'il ne regarde que vers lui-même.* »

De quelle épreuve parle-t-on ? Luther parlait du péché ! C'est la foi seule qui sauve au point que les œuvres n'ont aucune influence sur le salut pour celui qui croit.

Les sacrements ne sont-ils que des professions de foi ?

On ne précise pas si les sacrements ont une causalité propre (ce que les protestants refusent) :

« 16. *La foi elle-même est don de Dieu par le Saint-Esprit qui agit dans la communauté des croyants par la parole et les sacrements...* »

Conclusion

L'accord existe désormais !

Dès le début du document on affirmait l'accord auquel étaient parvenues les discussions doctrinales. Mais ils n'ont rien fait d'autre que de forger de savantes ambiguïtés. Il n'y a aucun accord :

« 40. *La compréhension de la doctrine de la justification présentée dans cette déclaration montre qu'il existe entre luthériens et catholiques un consensus dans des vérités fondamentales de la doctrine de la justification.* »

Il n'y a donc plus lieu de se condamner mutuellement !

« 41... *l'enseignement des Eglises luthériennes présenté dans cette déclaration n'est plus concerné par les condamnations du Concile de Trente.* »

Même si on reconnaît que ce n'est qu'un « consensus »

Voilà l'expression qui est omniprésente, répétée à satiété : « consensus sur les vérités fondamentales de la doctrine de la justification ». Les points d'achoppement sont rendus confus puis considérés comme ne pouvant pas être l'objet d'une condamnation.

Concluons avec Mgr Fellay

Voici comment Monseigneur Fellay jugeait cette déclaration lors d'une conférence qu'il fit en l'an 2000 à Winona : « Ce texte pose donc un problème majeur. Cette signature du 31 octobre 1999 est d'une gravité semblable à celle de l'événement d'Assise. Certes, cela est moins spectaculaire, mais la gravité est au moins aussi grande, car c'est le magistère qui est attaqué ici en lui-même, l'autorité de l'Église enseignante. Nous avons en même temps devant les yeux une manière de procéder qui servira dans les rapports avec les autres religions. Nous devons donc réagir vigoureusement en refusant d'entrer dans cette voie œcuménique, en rappelant clairement la doctrine catholique et en dénonçant les erreurs « à temps et à contretemps » (2 Tm 4, 2). ♦



...ou comme Saint Pierre Canisius

La prière de LU.

Robert Quardt - Mère des prêtres.
Revue Introibo n° 116 Avril- Juin
2002

APPEL AUX MAMANS ET AUX GRAND-MÈRES

Parce que la crise de l'Eglise est avant tout une crise du sacerdoce et que vous souhaitez le triomphe de la sainte Eglise, il vous est proposé d'offrir votre communion du premier dimanche de chaque mois afin d'obtenir de saintes vocations sacerdotales et religieuses dans votre famille.

Il y a plusieurs manières de concrétiser cette offrande:

- en récitant la prière « *des femmes de Lu* »
- en récitant la prière « *Seigneur, sauvez-nous, nous périssons* ».
- en faisant un acte d'offrande personnelle pendant l'offertoire ou après la messe à votre place ou au pied de l'autel, selon les circonstances.

« *Donnez-moi des mères vraiment chrétiennes et je sauverai le monde qui s'enlise* ». Saint Pie X

Un grain de sénevé

Un petit village de haute Italie, dénommé Lu, comptait quatre mille âmes. Les familles y avaient en moyenne sept à dix enfants. De 1919 à 1929, le nombre des naissances dépassait de 304 celui des décès.

En 1881, les mères de famille de Lu décidèrent d'offrir, chaque premier dimanche du mois, leur communion dans un but bien précis, parfaitement exprimé dans la prière qu'elles récitaient :

« *Dieu, faites qu'un de mes fils devienne prêtre ! Je veux vivre moi-même en bonne chrétienne. Je veux élever mes enfants dans la piété et la vertu, pour obtenir la grâce de vous offrir un saint prêtre.* »

Ainsi priaient les femmes de Lu. La formule était courte mais si efficace que les vocations sacerdotales étaient nombreuses dans la paroisse. En l'espace de cinquante années, cette petite localité fournit cinq cent prêtres, religieux ou religieuses. Pendant cinquante ans il y eut chaque année à Lu, une floraison de premières messes alors que, dans les villages voisins, il n'y en avait pas une seule. Heureuse paroisse vraiment comblée de bénédictions ! Telle est la puissance de la prière des mamans lorsqu'elles demandent des prêtres. Dieu attend leurs prières pour faire fleurir les vocations comme les fleurs au mois de mai.

Par sa prière, elle obtint 11 vocations!

Le cardinal Vaughan raconte qu'il a vu sa mère des heures entières à genoux devant le Saint-Sacrement, les yeux fixés sur le tabernacle. Que demandait-elle ? Elle ne désirait rien tant que de voir ses enfants consacrés à Dieu comme prêtres, religieux ou religieuses. Dans cette intention, elle passe, pendant trente ans, une heure de cinq à six heures du soir devant le Saint-Sacrement. Quel fut le résultat ? Ses cinq filles entrèrent au couvent et sur huit garçons, six se firent prêtres.

De ces six prêtres, trois devinrent évêques, parmi eux Hébert Vaughan, le cardinal. C'était indubitablement la prière de la mère qui avait obtenu ces grâces de choix. Elle ajoutait, il est vrai, les aumônes aux prières.

Elle aimait parler en famille des prêtres, de leur dignité et de leur ministère évangélique pour le salut des âmes. Elle jetait ainsi la semence de la vocation dans le cœur des enfants. S'il y avait aujourd'hui beaucoup de mères de cette trempe, il y aurait aussi beaucoup de prêtres pieux.

Assurément, toutes les mères de famille ne peuvent passer une heure chaque jour devant le Saint-Sacrement; mais toutes peuvent donner à leurs enfants l'exemple de la prière et de la pratique des vertus chrétiennes. ♦

Seigneur, sauvez-nous nous périssons

Nous sommes plongés dans une tempête sans précédent qui ébranle l'Eglise de fond en comble. L'esprit du monde pénètre jusque dans nos familles et séduit nos enfants.

Plus que jamais, ô mon divin Sauveur, nous avons besoin de nombreuses et saintes vocations religieuses et sacerdotales.

Par la grâce du baptême, ô mon Dieu, vous avez fait de chacun de mes enfants, votre enfant. C'est pourquoi j'ose vous demander avec confiance de susciter parmi eux, de bonnes et solides vocations religieuses et sacerdotales. Je vous offre les fruits de cette messe et de cette communion à cette intention chère au Sacré-Cœur de Jésus.

Pour ma part je veux, avec l'aide de votre grâce, ô mon Dieu, être un modèle de mère chrétienne. Je veillerai en particulier à former mes enfants dans la piété et la pureté de cœur, dans la docilité de l'esprit et la joie simple, dans l'effort persévérant et le zèle des âmes, dans l'éloignement de l'esprit du monde.

O Marie Médiatrice de toutes grâces, Mère de l'Eglise, intercédez pour moi auprès de votre Divin Fils.

Ainsi soit-il.

Du côté de chez-nous !

Fonction vacante

Récemment, le maire de Boulogne-sur-Mer a très malicieusement invité le Souverain Pontife, pour venir honorer la mémoire d'un compatriote de celui-ci, le général franc-maçon San Martin, « libérateur » de la tutelle espagnole dans certains territoires d'Amérique latine, mort à Boulogne-sur-Mer en 1850.

On peut regretter que, dans le même temps, les autorités publiques

laissent le rôle de vassal de ND de Boulogne vacant. En effet, depuis Louis XVIII, personne – à notre connaissance – n'est venu prêter hommage comme son vassal à la Sainte Vierge afin de lui reconnaître son titre de Reine suzeraine et de présider aux destinées de la ville. Or, cette pratique date des temps féodaux. Elle remonte au XV^{ème} siècle ; la ville de Boulogne et ses environs constituent alors un comté tenu par un seigneur qui est vassal d'un autre vassal.

Le Roi de France entend récupérer ce comté dont a hérité Bertrand VII de la Tour d'Auvergne. C'est bientôt chose faite, dans un premier temps par un échange avec la juderie de Lauragais. Le Roi Louis XI confirme, à cette occasion, par lettres patentes, les privilèges et immunités de ses habitants et érige la sénéchaussée locale en justice royale soumise au parlement de Paris.

Dans un deuxième temps, il lui faut recevoir le comté comme vassal d'un seigneur. Depuis 1416, c'est au duc de Bourgogne que revient le comté de Boulogne. En 1477, à la mort du dernier héritier de ce titre, Charles le téméraire, la question de la suzeraineté se pose. Le comté est tenu en fief de l'Artois. Pour l'obtenir, le roi Louis XI doit-il rendre hommage au comte d'Artois ?

Plutôt que de faire acte de vassalité, Louis XI estime, de façon assez juste mais bien opportune, que c'est Notre Dame qui règne sur Boulogne et son comté. Ainsi, un jour d'avril 1478, le roi Louis XI, « desceint, desperonné, teste nue et à genoux », fait hommage de son comté de Boulogne à la Vierge Marie. Il s'engage, en son nom et en celui de ses successeurs, à lui verser tous les droits seigneuriaux de ce fief.

En venant rendre hommage à la Vierge Marie, le pape François pourrait triompher dans les cœurs des Boulonnais, acquis à leur Reine. Quant aux autorités civiles, elles n'en porteraient pas ombrage, puisque le président de la République laisse vacante cette fonction, lui préférant une souveraineté qui, pour être appelée populaire, ne libère les Boulonnais d'aucun impôt. ♦

La chronique du Prieuré



Dimanche 11 septembre : l'école Saint-Jean-Baptiste est au rendez-vous de notre procession de Boulogne comme tous les ans. Malgré les inquiétudes de la préfecture qui nous a fait emprunter un parcours raccourci, la satisfaction était sur tous les visages à la fin de cet hommage rendu à Notre-Dame du Grand Retour.



Semaine du 11 septembre : c'est la rentrée des catéchismes au prieuré et dans les chapelles desservies !

Dimanche 18 septembre : la chapelle Sainte-Victoire d'Hames-Bougres célèbre son trentième anniversaire

Mardi 20 septembre : première réunion de l'atelier du Rosaire en vue de la préparation du marché de Noël de la chapelle de Lille. Les idées ne manquent pas !

Mardi 27 septembre : M. le Prieur donne une première conférence sur le protestantisme. Il s'agit de se préparer au nouveau scandale venant de Rome qui s'apprête à célébrer la révolte de Luther. Le 13 octobre, le Pape François ira jusqu'à mettre une statue de Luther au Vatican !

Vendredi 30 septembre : les prêtres du doyenné se retrouvent pour une récollection à l'école Saint-Jean-Baptiste. Le programme est invariablement le même (conférences, adoration du Saint-Sacrement, messe chantée) mais le réconfort dans la pratique de la charité fraternelle est toujours renouvelé !



Dimanche 9 octobre : c'est un grand jour pour les Croisés (les grands et les petits) ! Les réunions mensuelles tenues depuis un an et demi donnent leur premier fruit visible : trois enfants deviennent pages et sont fiers d'en arborer l'insigne !



Lundi 10 octobre : les abbés sont en sortie de communauté en forêt de Marchiennes puis à Douai. Le soir, ils accueillent M. l'abbé L. Duverger, second assistant du Supérieur de District, qui vient pour constater l'état des travaux à La Madeleine et à Amiens.

Prieuré

Chapelle de la Sainte Croix

50, rue de la Gare
59170 Croix

☎
03 20 89 95 22

59p.croix@fsspx.fr

MESSES

- **Dimanche et fêtes** : 8h30 (lue)
 - ◆ confessions de 8h00 à 8h25
 - **En semaine** : Voir la feuille d'annonce
 - ◆ Confessions à la demande
- ## ACTIVITES PAROISSIALES
- **Cours de doctrine pour Adultes** :
 - ◆ Chaque **Mardi** de 20h15 à 21h15
 - **Catéchismes pour enfants** :
 - Mercredi**
 - ◆ 5 ans à 10 ans de 10h15 à 11h30
 - ◆ 11 ans à 16 ans de 13h30 à 14h45
 - Samedi**
 - ◆ 8 ans à 11 ans de 9h00 à 10h00
 - **Tiers Ordre de St Pie X & Tiers Ordre de St François**
 - ◆ Récollection mensuelle
 - **Cercle des Étudiants Philibert Vrau**
 - ◆ Jeudi tous les 15 jours de 19h45 à 22h00 (sauf vacances scolaires)

Lille

Chapelle N. Dame du Rosaire

56 avenue Émile Zola
59000 Lille

☎
03 20 89 95 22

59p.croix@fsspx.fr

MESSES :

- **Dimanche et fêtes** : 10h30 (chantée)
18h30 (lue)
 - ◆ 17h45 : Salut du S. Sacrement (Chapelet)
 - ◆ Confessions pendant les messes
- **En semaine** : ◆ 18h00 chapelet
◆ 18h30 messe lue
- **Permanences et confessions** :
 - ◆ Lundi et Mardi de 18h à 18h30
 - ◆ Mercredi à Samedi de 17h à 18h30

ACTIVITES PAROISSIALES

- **Vendredi tous les quinze jours** :
 - ◆ Milice de Marie de 19h15 à 20h30

Boulogne

Eglise Saint Louis

☎
03 20 89 95 22

Galais *Chap. N. D. des Victoires*

MESSES: ➤ **Dimanche et fêtes** : 11h00

- (chantée) ◆ confessions : 10h35
- **Samedi** : 18h00 (lue) ◆ confessions: 17h40
- Catéchismes enfants** (Boulogne et Hames-Boucres) le Samedi de 16h30 à 17h30
56, rue Félix Adam / 62200 Boulogne-sur-Mer

MESSE: **Dimanche et fêtes** : 8h45 (chantée)

- ◆ confessions à partir de 8h15
Rue de Hames / 62340 Hames-Boucres

Amiens

Chapelle St Vincent de Paul

☎
03 20 89 95 22

MESSES :

- **Dimanche et fêtes** : 10h00 (chantée)
 - ◆ confessions à partir de 09h15
 - **En semaine hors vacances scolaires**:
 - ◆ Vendredi : 18h30 (lue)
 - ◆ Samedi : 11h30 (lue)
- 54 ter rue Jules Barni / 80000 Amiens
Catéchismes, conférences, cercles... se renseigner